



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/UT NORD-EST

ARRETE N° 2025-ARR-294 DU 9 MAI 2025

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 117, DU PR 28+833 AU PR 29+652, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEUDEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX ET DE SAINT-VRAIN, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction ministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à la commune de Leudeville le 30 avril 2025,

VU l'information transmise à la commune de Marolles en Hurepoix le 30 avril 2025,

VU l'avis favorable de la commune de Saint Vrain en date du 5 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 2 mai 2025,

VU l'arrêté du président du Conseil Départemental 2024-ARR-1167 en date du 17 décembre 2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, sur le domaine public de la RD 117, du PR 28+833 au PR 29+652, dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Leudeville, Marolles-en-Hurepoix et de Saint-Vrain, hors agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de la réhabilitation de la couche de roulement, sur la RD 117, du PR 28+833 au PR 29+652, dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Leudeville, Marolles-en-Hurepoix et de Saint-Vrain, hors agglomération. La circulation sera réglementée comme suit,

- Fermeture des voies de circulation dans les deux sens, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf aux véhicules de chantier, d'intervention et de secours,
- Neutralisation de la RD 117 du PR 28+833 au PR 29+652 (plan en annexe),

Mise en place d'une déviation pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation,

Direction RD 8 :

- Par la RD 26 Leudeville,
- Puis RD 26 direction Marolles-en-Hurepoix,
- Puis RD 8 Marolles-en-Hurepoix,
- RD 8 direction Saint-Vrain.

Direction RD 26 :

- Par la RD 8 Saint-Vrain,
- Puis par RD 8 direction Marolles-en-Hurepoix,
- Puis RD 26 Marolles-en-Hurepoix,
- Puis RD 26 direction Leudeville.

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation seront mises en place à compter du lundi 19 au vendredi 23 mai 2025 de 9 h 00 à 16 h 00, balisage et débalisage inclus, hors week-ends, jours fériés et classés hors chantiers.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de nuit comme de jour, par la régie de l'Unité Territoriale de Lisses, sise 1 avenue des Parcs, ZAC du Bois Chaland, 91090 Lisses.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de L'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- M. le Maire de Leudeville,
- M. le Maire de Marolles-en-Hurepoix,
- M. le Maire de Saint-Vrain.

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de l'Unité Territoriale Nord-Est

Didier Fauvage

